

JACQUES GASCOU

À PROPOS D'UNE INSCRIPTION DE *FURNOS MINUS* (*CIL*, VIII, 14751 + *ILT*, 1267)

aus: *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 113 (1996) 144–152

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

À PROPOS D'UNE INSCRIPTION DE *FURNOS MINUS*
(*CIL*, VIII, 14751 + *ILT*, 1267)

Furnos Minus est une cité d'Afrique Proconsulaire¹ qui resta pérégrine jusqu'à une époque avancée, puisque dans une inscription datable – d'après ses seuls critères internes – d'une période située entre octobre 213 et l'année 217², il est question dans cette ville des institutions de l'*undecimprimatus* et du *magistratus*³:

[*Pro sa*]lute Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aureli Seueri Antonini Pii Felicis Aug(usti) Part(hici) max(im)i, Germ(anici) max(im)i, Brit(annici) max(im)i, [po]ntif(ici)s [max(im)i, trib(unicia) pot(estate) ---], l imp(eratoris) III, co(n)s(ulis) IIII, p(atris) p(atriciae), proco(n)s(ulis) et Iuliae Domnae Aug(ustae), Piae Felic(is), matris Aug(usti) et castror(um) et senat(us) et patr(iae) tot[usq(ue) domus diuinae, l -] Senti(us) Felix Repostus ob honorem fili sui L. Senti Felicis Repostiani fl(amonii) p(er)p(etui) siue XIp[rimatus] / et mag(istratus) non administrati sua pecunia fecit.

Toutefois, *Furnos Minus* accéda peu après la gravure de cette inscription au rang de municipes, car, d'après une autre inscription trouvée dans le même lieu⁴, cette ville est désignée comme le *municipium Aurelium Antoninianum Furnitanum Minus*, titulature qui renvoie au nom de Caracalla⁵:

¹ Sur *Furnos Minus*, cf. G. Picard, *BCTH*, 1958, p. 81 et 85–87 (= *AE*, 1961, 53); H.-G. Pflaum, La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes, *Ant. Afr.*, 4, 1970, p. 90–91 (= *Afrique romaine, Scripta Varia* I, Paris, 1978, p. 315–316); N. Duval, dans N. Duval et M. Cintas, Études d'archéologie chrétienne nord-africaine, VI. Basiliques et mosaïques funéraires de *Furnos Minus*, I. Le site, *MEFRA*, 90, 1978, p. 872–878; C. Lepelley, *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, t. 2, *Notices d'histoire municipale*, Paris, 1981, p. 110–112; J. Gascou, La politique municipale de Rome en Afrique du Nord, II. Après la mort de Septime Sévère, *ANRW*, II, 10.2, Berlin – New York, 1982, p. 281–282; J. Peyras, Recherches nouvelles sur les *undecimprimi*, *L'Afrique du Nord antique et médiévale, VI^e colloque international (Pau, octobre 1993 – 118^e congrès). Monuments funéraires, institutions autochtones*, Paris, Éditions du C. T. H. S., 1995, p. 279–284; *Id.*, Les Libyens et les autres: réflexions sur la notion d'"influences", *Mélanges offerts à Gabriel Camps*, Aix-en-Provence, 1995, p. 226–230. – La ville de *Furnos Minus*, située à 46 km au sud-ouest de Carthage, correspond en fait, comme l'a indiqué N. Duval, aux deux sites voisins de Henchir Msaadine et de Bordj el Iouhdi. Le village moderne a repris le nom de *Furna* ou *Furni*.

² *CIL*, VIII, 25808, cf. A. Mastino, *Le titolature di Caracalla e Geta attraverso le iscrizioni (indici)* (Studi di Storia antica 5, Bologne, 1981, p. 122). Exactement entre octobre 213 (date de la troisième salutation impériale de Caracalla) et le 8 avril 217, date de la mort de Caracalla.

³ J. Peyras, Recherches nouvelles . . . (*supra*, n. 1), p. 280, suppose qu'avant les mots [*Pro sa*]lute se trouvait une dédicace à une divinité. C'est exclu, car rien n'était gravé auparavant, comme il ressort de la description de A. Héron de Villefosse, *BSAF*, 1898, p. 211–213. Le mot *mag.* peut *a priori* se développer soit en *mag(isterii)* (cf. *CIL*, VIII), soit en *mag(istratus)* (préférée par J. Peyras). Nous adoptons cette seconde solution car, comme l'ont montré récemment S. Belkahia et G. Di Vita-Évrard, Magistratures autochtones dans les cités pérégrines de l'Afrique Proconsulaire, *L'Afrique du Nord antique et médiévale* . . . (*supra*, n. 1), p. 264, n. 34, le *magister* "représente . . . l'administrateur responsable d'un groupement corporatif ou d'une entité territoriale limitée sans autonomie politique", alors que le *magistratus* est "investi d'une fonction publique dans une communauté à constitution autonome". Or *Furnos maius* est bien une communauté autonome, comme le prouve le titre de *ciuitas* qu'elle porte dans une inscription gravée entre 198 et 210 (*CIL*, VIII, 25808^a). Le *terminus post quem* est donné par le titre de *Parthicus maximus* de Septime Sévère (198 et non pas 199, comme le croit J. Peyras, Les Libyens . . . (*supra*, n. 1), p. 227, n. 86, qui se fonde sur la deuxième édition du *Cours d'Épigraphie latine* de R. Cagnat (Paris, 1889), p. 195. En fait, dans la quatrième édition (1914), p. 206, cet auteur s'est corrigé et indique bien la date de 198 qui n'a, depuis, pas été remise en question). Le *terminus ante quem* est donné par l'absence du titre de *Britannicus maximus*, que Septime Sévère reçut en 210.

⁴ *CIL*, VIII, 25808^b: la date donnée par l'ère carthaginoise des *Cereres* correspond à une année située entre 232 et 238 ap. J.-C., selon la date que l'on attribue à l'*annus primus* de cette ère. En faveur de l'année 232 (impliquant l'année 44 av. J.-C. comme début de l'ère des *Cereres*), cf. J. Gascou, Les *sacerdotes Cererum* de Carthage, *Ant. Afr.*, 23, 1987, p. 95–128. Mais il n'est pas certain que le personnage mentionné dans cette inscription ait été *magister sacrorum Cerealium* l'année même où lui a été élevée une statue et dédiée cette inscription. Les *sacerdotes Cererum* de Carthage gardaient toute leur vie durant leur titre accompagné de l'indication de l'année où ils avaient exercé ce sacerdoce.

⁵ J. Peyras, Recherches nouvelles . . . (*supra*, n. 1), p. 284, envisage la possibilité que cette titulature ait été conférée par

L(ucio) Octauiio Felici Octauiano, decurioni / col(oniae) Iul(iae) Aur(eliae) Ant(oniae) Kart(haginis), / flamini diui Pii, magistro sacrorum Cerealium / anni CCLXXVI, professori / aedilitatis, patrono et / curatori iterum municipii Aureli Antoniniani Fur/nit(anorum) Minor(um), ob insignem / iustitiam et benevolentiam / eius uniuersus populus / ex aere conlato statuum / posuit, ob cuius dedica-tio/nem ipse ludos scaenicos / et epulum populo dedit / et gymnasium. / L(ocus) d(atu)s d(ecreto) d(ecurionum).

La création du municipe date donc d'une période postérieure au mois d'octobre 213 et antérieure à la mort de Caracalla.

Il est possible de parvenir à une plus grande précision en s'appuyant sur une autre inscription de *Furnos Minus*, mais la lecture de ce document, telle qu'elle ressort des deux fragments qui le constituent et publiés respectivement au *CIL*, VIII, 14751 et dans les *ILT*, 1267, a fait récemment l'objet d'une remise en cause de la part de J. Peyras⁶. Nous nous proposons ici de réexaminer ce texte et de montrer qu'il n'y a pas lieu de contester la lecture incriminée.

Considérons les étapes successives de la publication de cette inscription:

1. La partie droite⁷ de ce document a d'abord été publiée en 1881 par G. Wilmanns et T. Mommsen, dans le *CIL*, VIII, 10610, d'après une lecture de Tissot qui comporte de multiples erreurs qu'il est inutile de reproduire ici.

2. En 1882, R. Cagnat republia le même fragment dans son Rapport sur une mission en Tunisie, *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 3^e série, 9, 1882, p. 65, n° 5⁸, en faisant précéder la lecture proposée de l'indication: «Copie de Gassel et Cagnat». Il en donna le texte suivant:

AX · GERMANIC · MAX · F^ontificISMA⁷
TOTIVSQVE · DIVINAE · DOMVS · EORVM
FLAMONIS Vⁱ M AGISTRATVS
I ORIS ET Q · VA I
DVO DE D^o

3. En 1884, J. Schmidt, dans *Ephemeris Epigraphica*, 5, p. 342, n° 519, le publia à nouveau, en rappelant la précédente édition de Cagnat:

ritan. AX · GERMANIC · MAX · F^ontificIS · MAX post a. 213
matris augusti · TOTIVSQVE · DIVINAE · DOMVS · EORVM
.. uarius ob honorem FLAMONI · SVI · Ite M II VIRATVS
et ob honorem decurionatus luari uictoris · ET · Q · VARI filiorum suorum
5 DVO · DEDIt

Cet auteur introduisait plusieurs modifications par rapport à la lecture de Gassel et Cagnat, la principale étant celle de la ligne 3. Là où ces derniers lisaient: *flamoni sui [... m]agistratus*, J. Schmidt indi-

Élagabal, bien que, dans un autre article paru la même année: Les Libyens . . . (*supra*, n. 1), p. 227, il exclue cette éventualité. La confusion entre les créations municipales de Caracalla et celles d'Élagabal ne paraît pas possible: l'unique promotion municipale connue d'Élagabal, selon B. Galsterer-Kröll, *Untersuchungen zu den Beinamen der Städte des Imperium Romanum*, *Epigraphische Studien*, t. 9, Bonn, 1972, p. 84 et 140, n° 533, est celle de la colonie de Sidon, *colonia Aurelia Pia Metropolis Sidon*, dont les épithètes impériales sont différentes de celles des municipes et des colonies de Caracalla.

⁶ J. Peyras, *Recherches nouvelles* . . . , p. 283–284, et *Les Libyens* . . . , p. 227, critiquant la lecture partielle que nous avons donnée de ce document, d'après les deux fragments publiés successivement dans ces recueils, dans *ANRW*, II, 10.2, 1982, p. 281–282.

⁷ Et non la partie gauche, cf. *infra*, n. 10.

⁸ J. Peyras, *Recherches nouvelles* . . . , p. 283, n. 23, indique deux publications différentes de R. Cagnat en 1882, alors qu'il y en a eu une seule, celle des *Archives des missions*, qui a fait l'objet d'un tiré à part. Ce tiré à part est considéré par cet auteur comme une publication distincte de celle de l'article contenu dans la revue.

quait: *flamoni sui i[te]m II uiratus.*

4. En 1891, R. Cagnat et J. Schmidt publièrent le même fragment dans le Supplément 1 du *CIL*, VIII⁹ sous le numéro 14751:

. britan. MAX · GERMANIC · MAX · PONTIFICIS · MAX · post a. 213
 . . . matris augusti TOTIVSQVE · DIVINAE · DOMVS · EORVM
 . . . uarius . . . ob honorem FLAMONI · SVI · ITEM HVIRATVS ·
 . . . et ob honorem decurionatus . . . uari uicTORIS · ET · Q · VARL filiorum suorum
 DVO · DEDIT

Le texte est presque identique à celui d'*Ephemeris Epigraphica*, mais présente de légères améliorations (indication de lettres mutilées, effort pour mieux figurer la forme de certaines lettres, barre horizontale ajoutée au-dessus du chiffre II dans le mot *Huiratus*) qui prouvent qu'il s'agit bien d'une nouvelle édition et non d'un simple démarquage de la publication de 1884. La participation de R. Cagnat à cette édition prouve que cet auteur avait conscience d'améliorer sa lecture (qui était aussi celle de Gasselín) de 1882 et qu'il considérait cette dernière comme caduque.

5. La partie gauche de cette inscription a été publiée en 1923 par L. Poinssot et L. Lantier dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, p. CLV, n° 2, de la façon suivante¹⁰:

PRO · SALVTE · IMP · CAES · M
 TRIB · POTEST · XVIII · I
 L · VARZA · FELIX · ET · L · VARZ
 NON · ADMINISTRATI
 TORIS ████████ VM · FACTV 214 ap. J.-C.

Ce fragment complète pour une part importante le précédent et permet de restituer partiellement la partie centrale, disparue, de l'inscription. C'est ce qu'ont tenté de faire L. Poinssot et L. Lantier, mais ces auteurs ont malencontreusement négligé de considérer les dates de publication successives du fragment de droite (qui avait déjà disparu à leur époque) et ont cru que l'édition de R. Cagnat dans les *Archives des missions* corrigeait le texte du *CIL*, VIII, 14751!¹¹ Or, il est bien évident que l'édition de

⁹ Ce supplément est l'œuvre commune de R. Cagnat et de J. Schmidt pour l'établissement du texte, mais de J. Schmidt seul pour l'apparat critique et le commentaire. La participation de Cagnat à la lecture du n° 14751 est expressément soulignée par l'emploi de la première personne du pluriel: *Descripsimus et ectypa sumpsimus*. Lorsque J. Schmidt veut faire la différence entre son travail et celui de R. Cagnat, il emploie pour lui-même la première personne du singulier, comme par exemple dans son commentaire du n° 14752: *Descripsi et ectypum sumpsit, item descripsit Cagnat*.

¹⁰ La date indiquée (214) est inexacte: la dix-huitième puissance tribunicienne de Caracalla correspond au laps de temps compris entre le 10 déc. 214 et le 9 déc. 215, d'après le comput traditionnel, mais entre le 1^{er} janv. et le 31 déc. 215, selon l'opinion – qui nous paraît préférable – de H. Mattingly et E. A. Sydenham, *The Roman Imperial Coinage*, vol. IV, part I, *Pertinax to Geta*, Londres, 1936, réimp. 1968, p. 61. – Cette partie a été retrouvée et photographiée par J. Peyras, *Recherches nouvelles . . .*, p. 276, fig. 1. Il s'agit du début de l'inscription (comme l'ont bien dit L. Poinssot et L. Lantier), et qui en constitue donc la partie gauche et non la partie droite comme le croit J. Peyras, *ibid.*, p. 283. Elle est précédée d'un très large *vacat* où cet auteur semble avoir cru que se trouvait le texte du fragment *CIL*, VIII, 14751, lequel aurait disparu avec l'"épiderme" de la pierre, ce qui explique son erreur et sa confusion entre partie gauche et partie droite. Mais avant le début de la ligne 4, on voit bien d'après la photographie que la surface de la pierre n'a pas été endommagée et qu'elle ne comporte cependant aucune lettre. De plus, on ne comprend pas comment Tissot, Gasselín, Cagnat et Schmidt auraient lu la partie gauche (d'après J. Peyras), depuis disparue, et n'auraient rien lu de la partie conservée, qui se serait trouvée à la suite, sur le même bloc, et qui apparaît aujourd'hui comme parfaitement lisible! En réalité, il y avait deux blocs distincts, l'un qui a disparu (et qui contenait le fragment publié au *CIL*, VIII, 14751), formant la fin de l'inscription (c'est le fragment de droite), l'autre conservé, qui contient le fragment publié dans *BCTH*, 1923, formant le début de la même inscription (c'est le fragment de gauche).

¹¹ Cf. *BCTH*, 1923, p. CLV, n. 2: «*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n° 14751; revu par M. Cagnat, *Archives des Miss.*, 3^e série,

1882 ne peut pas corriger celle de 1891 et que c'est au contraire l'édition du *CIL* qui rectifie celle des *Archives des missions*. Cette bévue a conduit les auteurs précités à préférer à la ligne 3 (avec cependant quelque incertitude comme l'indique le point d'interrogation dont ils font suivre ce mot) la lecture de Gasselinet Cagnat (1882) *[m]agistratus* à la lecture de Cagnat et Schmidt (1891) *Iiuratus*. Ils proposaient au total la lecture suivante:

Pro salute Imp. Caes. M. [Aureli Antonini Pii Felicis Aug. Parth. max. Britan. m]ax. Germanic. max. po[ntific]is max., trib. potest. XVIII, i[mp. III, cos. IV, p. p., procos., et Iuliae Aug. matris Augusti] totiusque domus eorum L. Varza Felix et L. Varz[a ob honorem] flamoni sui e[tm]agistratus? non administrati [Vict?]oris et Q. Varza[e Vic]toris um factu duo dedit¹².

6. Enfin, en 1944, dans les *ILT*, sous le n° 1267, A. Merlin reproduisit le fragment publié par L. Poinssot et L. Lantier, mais sans reprendre l'ensemble du texte de l'inscription ni en proposer une restitution globale.

Trompé par l'idée que le texte erroné est celui de *CIL*, VIII, 14751, et le texte correct celui que donna Cagnat en 1882 et que reprirent fâcheusement L. Poinssot et L. Lantier en 1923, et croyant en outre que la partie gauche de l'inscription en était en fait la partie droite, J. Peyras a proposé la lecture suivante (avec restitution) de l'ensemble du texte¹³:

[... Aug(usto) uel Aug(ustae) sacr(um), pr]o salute Imp(eratoris) Caes(aris) [M(arci) Aureli(i) Antonini Pii Felicis Aug(usti) Parth(ici) max(imi) Britan(ici)¹⁴ m]ax(imi) Germanic(i) max(imi), po[ntific]is ma[x(imi)], trib(unicia) potest(ate) XVIII, I[mp(eratoris) III, co(n)s(ulis) IIII, p(atris) p(atris), proconsulis, et Iuliae Domnae Aug(ustae), matris Aug(usti) et Senatus et Castrorum], totiusque Diuinae Domus eorum, L(ucius) Varza Felix et L(ucius) Varz[a ..., ob honorem] flamoni(i) s[ui]e (undecimprimatus)¹⁵ et m]agistratus non administrati [fil(iorum) et nep(otum) (suorum)? L(ucii) Varzae Vict?]oris et Q(uinti) Va[rzae Vic]tor[is ...]um factu[...duo de]dit? ...].

Cette lecture nous paraît contestable pour les raisons suivantes:

1. Le fragment de gauche constituant le début de l'inscription, il n'y avait rien d'inscrit avant *Pro salute Imp. Caes.*¹⁶ Cette formule n'était précédée d'aucune dédicace à une divinité, exactement comme dans l'inscription *CIL*, VIII, 25808¹⁷.

2. La restitution proposée pour la partie centrale de la ligne 2 n'est pas recevable, car le nombre de lettres restitué est beaucoup plus élevé que dans la partie correspondante de la ligne 1, où la lacune à combler était de même dimension¹⁸. À la ligne 1, la restitution proposée¹⁹: *Imp. Caes. [M. Aureli Antonini Pii Felicis Aug. Parth. max. Britan. m]ax.* comporte 43 lettres. À la ligne 2, la restitution *I[mp. III, cos. IIII, p. p., proconsulis, et Iuliae Domnae Aug., matris Aug. et Senatus et Castrorum], totiusque Diuinae Domus* suppose une lacune de 71 lettres. Se fondant sur la lecture de Gasselinet Cagnat (1882),

t. IX (1882), p. 65, n° 5».

¹² L. Poinssot et L. Lantier ne suivent pas entièrement la lecture de 1882 qu'ils sont censés reproduire et commettent de petites inexactitudes: à la ligne 2, ils oublient le mot *diuinae* avant *domus*, à la ligne 3, ils indiquent *sui e[tm]agistratus?* là où Gasselinet Cagnat lisaient *sui [.. m]agistratus*. Ils indiquent à la fin le mot *dedit* comme entier alors que ces auteurs donnaient DEDE.

¹³ J. Peyras, *Recherches nouvelles* . . . , p. 284. L'auteur n'indique pas la coupure des lignes.

¹⁴ *Sic*.

¹⁵ *Sic*. On comprend mal pourquoi J. Peyras place ce mot, qu'il veut en fait restituer, entre parenthèses.

¹⁶ Le mot *Pro* était lu en entier par L. Poinssot et L. Lantier. Mais sur la pierre revue par J. Peyras, on ne lit plus les deux premières lettres.

¹⁷ Cf. *supra*, début de l'article.

¹⁸ Cf. la photographie publiée par J. Peyras, *Recherches nouvelles* . . . , p. 276 pour la partie gauche conservée, et *CIL*, VIII, 14751 pour la partie droite disparue.

¹⁹ En fait le *M* de *M. Aureli*, étant partiellement conservé (J. Peyras, *ibid.*, p. 283, n. 23), n'aurait pas dû être donné comme restitué.

l'auteur n'a pas tenu compte du I précédant *totiusque Diuinae Domus* qui est donné comme entier dans *Ephemeris Epigraphica* (1884) et comme partiellement conservé dans *CIL*, VIII, 14751 (1891). La présence de cette lettre oblige à penser que la titulature de Julia Domna était abrégée et ne comportait que l'épithète de *mater Augusti*²⁰, comme l'admettent Cagnat et Schmidt, ainsi que L. Poinssot et L. Lantier²¹. La restitution qui s'impose à la ligne 2: *I[mp. III, cos. IIII, p. p., procos., et Iuliae Aug. matris Augusti]i totiusque Diuinae Domus* fait apparaître une lacune de 43 lettres, ce qui s'accorde avec celle qui est restituée avec une très grande probabilité à la ligne 1.

3. La restitution proposée pour la fin de la ligne 3: *[ob honorem] flamoni(i) s[iue (undecimprimatus) et m]agistratus* ne s'accorde avec aucune des trois lectures qui ont été faites du fragment de droite entre 1882 et 1891, y compris celle dont se réclame J. Peyras: ce dernier transforme *sui* en *s[iue]*, sans s'expliquer sur cette modification, et restitue le mot *undecimprimatus*²² pour lequel il ne saurait y avoir une place suffisante: Gassel et Cagnat (1882) laissent apparaître une lacune d'environ deux lettres entre *sui* et *[m]agistratus*, et les éditions de 1884 et 1891 indiquent *sui i[te]m Iuiratus*, ce qui n'autorise dans aucun des cas à restituer un mot aussi long que *XIprimatus* (même abrégé) suivi de *et*. Enfin, on a vu que la lecture *Iuiratus* est la seule acceptable et que la lecture *[m]agistratus* de 1882 a été abandonnée par R. Cagnat lui-même.

4. La restitution de la ligne 4: *non administrati [fil(iorum) et nep(otum) (suorum)? L(ucii) Varzae Vict?]oris* est improbable, car elle ne laisse apparaître qu'une lacune de 19 lettres, alors que la lacune à restituer est légèrement supérieure à celles des lignes 1 et 2, qui comportent vraisemblablement 43 lettres.

Il nous paraît au total évident qu'il faut s'en tenir, pour la lecture du fragment de droite, perdu, à celle du *CIL*²³. Combinée avec celle du fragment de gauche vu par L. Poinssot et L. Lantier et relu par J. Peyras, elle permet de parvenir à une interprétation, certes incomplète, mais plus satisfaisante que celle que nous venons d'examiner. Nous proposerons de comprendre ainsi ce document:

Pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) [Aureli Antonini Pii Felicis Aug(usti) Parth(ici) max(imi) Britan(nici) m]ax(imi) Germanic(i) max(imi), po[ntific]is max(imi), / trib(unicia) potest(ate) XVIII, i[mp(eratoris) III, co(n)s(ulis) IIII, p(atris) p(atriciae), proco(n)s(ulis), et Iuliae Aug(ustae) matris Augusti]i totiusque diuinae domus eorum, / L. Varza Felix et L. Varz[a --- ob honorem] flamoni sui, i[te]m Iuiratus / non administrati [--- Varzae Vic?]toris et Q. Var[zae Vic?]/ toris [---]um factu[---] duo²⁴ ded[erunt].

On peut à présent tirer les conséquences chronologiques de cette lecture: en 215, l'institution du duumvirat existait déjà à *Furnos Minus*, alors que, nous l'avons vu plus haut, d'après *CIL*, VIII, 25808, les institutions pérégrines de l'*undecimprimatus* et du *magistratus* sont attestées à une date postérieure au mois d'octobre 213. Le duumvirat est évidemment apparu à *Furnos Minus* au moment où Caracalla a transformé la cité pérégrine en municipe. Cette promotion juridique se situe donc entre octobre 213 et le

²⁰ Ce qui, assurément, est exceptionnel pour l'Afrique. Ailleurs, on peut rencontrer (rarement) une titulature limitée à cette épithète dans les inscriptions dédiées à Caracalla et à sa mère, mais lorsque la titulature de l'empereur est elle-même abrégée, cf. *CIL*, III, 1070 et p. 1390 = *ILS*, 5625: *Pro sal. Imp. M. Aur. Antonini Pii Aug. et Iuliae Aug. matris Aug.*

²¹ Ces derniers toutefois restituent le I que ne donnait pas l'édition de Cagnat de 1882.

²² L'auteur voudrait en fait retrouver la formule que comporte l'inscription *CIL*, VIII, 25808.

²³ La seule correction à introduire concerne la ligne 4, où, au lieu de *Vari*, il faut comprendre *Var[zae]*. Le fragment publié en 1923 impose en effet cette modification. Nous ne retenons pas non plus les restitutions de la ligne 4: *[et ob honorem decurionatus]* (cette dernière est purement arbitraire), et *[filiorum suorum]*: celle-ci est rendue improbable par la troisième ligne du fragment de gauche *L. Varza Felix et L. Varz[a]*. La présence de ces deux personnages, qui sont sans doute le sujet du verbe de la ligne 5, oblige à supposer que l'on doit y lire *ded[erunt]* et non *ded[it]*. De fait Cagnat et Schmidt (lecture de 1891) indiquent après DED le haut d'une haste qu'ils interprétaient comme un I, mais qui peut fort bien être le sommet de la haste verticale d'un E.

²⁴ On peut penser à *[bi]duo* ou *[tri]duo*: *L. Varza Felix et L. Varza [---]* auraient offert un spectacle qui aurait duré deux ou trois jours.

31 décembre 215²⁵. Il reste à comprendre pourquoi, dans un espace maximal de deux ans et trois mois, on rencontre la formule *magistratus non administrati* (CIL, VIII, 25808), relative à la cité pérégrine de *Furnos Minus*, et la formule *Iuiratus non administrati* (CIL, VIII, 14751 + ILT, 1267), relative au municiple qui fit suite à la *ciuitas*.

Il n'est nullement exclu que ces deux inscriptions, de dimensions considérables²⁶, et qui commémoreraient sans doute le don de quelque monument dédié à l'empereur Caracalla, aient été gravées la même année. Elles pourraient être les deux témoins d'un changement constitutionnel à *Furnos Minus* lors du passage de la *ciuitas* au municiple. C'est ce que suggère la coïncidence entre les formules susdites. Dans le premier cas, si le *magistratus* n'a pas pu être exercé, c'est peut-être parce qu'entre le moment de l'élection à cette fonction et celui où l'élu aurait dû l'exercer, la *ciuitas* a été transformée en municiple et que la fonction de *magistratus* a, *ipso facto*, été abolie²⁷. Néanmoins, le père de l'impétrant, [-] Sentius Felix Repostus, aurait tenu à s'acquitter à la place de son fils de la somme honoraire qui n'avait pas encore été versée pour son *flamonium perpetuum siue XIprimatus*, mais aussi de celle qu'il devait pour son élection au *magistratus*, alors même qu'il n'avait pu l'exercer. Le simple honneur d'avoir été élu *magistratus* par ses concitoyens (ou par l'*ordo* de *Furnos Minus*) ne supprimait sans doute pas l'obligation de verser une somme honoraire, même en cas de non exercice de cette magistrature²⁸: l'élection à une magistrature qui ne pouvait être exercée devait dans ce cas être assimilée à une adlection parmi les anciens *magistratus*. Dans le second cas, si L. Varza Felix et L. Varza [---] n'ont pas exercé leur duumvirat²⁹, c'est peut-être parce qu'ils ont été *adlecti inter duumvirales*. Il est en effet très possible que deux ex-*magistratus* de la cité pérégrine parmi les plus anciens ou appartenant à une famille particulièrement huppée de *Furnos Minus* aient sollicité et obtenu de l'*ordo* l'honneur d'être assimilés à des *duumvirales* sans avoir exercé le duumvirat, ce qui leur conférait d'emblée un prestige appréciable, supérieur même à celui des premiers duumvirs en exercice du nouveau municiple, qui, eux, ne seraient *duumvirales* qu'après l'accomplissement de leur magistrature. Cet honneur donnant lieu au versement d'une somme honoraire, l'*ordo* de *Furnos Minus* avait tout intérêt à le conférer, ce qui lui permettait de satisfaire l'ambition d'une des familles dirigeantes les plus influentes et les plus riches de

²⁵ Cf. *supra*, note 10, pour la datation de la dix-huitième puissance tribunicienne de Caracalla.

²⁶ Le fragment CIL, VIII, 14751 avait 51 cm de haut et 157 de large. La dimension des lettres était de 7,5 cm. Pour le fragment ILT, 1267, les dimensions, selon L. Poinssot et L. Lantier, sont les suivantes: h.: 50 cm; l.: 140 cm; ép.: 45 cm; h. d. l.: 8 cm. Pour CIL, VIII, 25808, A. Héron de Villefosse donne les mesures suivantes: h.: 48 cm; l.: 287 cm.

²⁷ Une autre explication pourrait être que L. Sentius Felix Repostianus est mort avant d'avoir pu entrer en fonction et que son père [-] Sentius Felix Repostus s'est acquitté à sa place, non seulement de la somme honoraire qu'il devait pour son élection antérieure au *flamonium perpetuum siue XIprimatus*, mais également de celle qu'il aurait dû normalement verser s'il avait vécu et pu exercer son *magistratus*. Mais la formule parallèle [*ob honorem*] *Iuiratus non administrati* de CIL, VIII, 14751 + ILT, 1267 rend peu probable cette hypothèse, car elle obligerait à supposer une explication semblable, ce qui constituerait une coïncidence extraordinaire, d'autant que dans cette dernière inscription il est question de deux personnages qui n'ont pas exercé leur duumvirat. Comment imaginer que trois notables de *Furnos Minus* soient morts en l'espace de deux ans après avoir été élus à une magistrature et avant d'avoir pu exercer cette dernière?

²⁸ Ainsi, un magistrat "adlecté" payait la somme honoraire de la fonction dont il était dispensé: cf. F. Jacques, *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Rome, 1984, p. 755, et n. 300, invoquant une inscription de *Sufes*, CIL, VIII, 11430 (= ILS, 6835): [*fl.*] p. p. *inter quin[quennial]cios adlecto qu[i prae]ter summ. hono[rariam] flamoni pp. et quinquennialitatis amplius HSĻ n. obtulerit*. Le même auteur, *loc. cit.*, envisage pour l'inscription de *Furnos Minus* deux explications possibles dont la seconde est proche de celle que nous proposons: «On peut comprendre que Repostianus avait été effectivement élu *magister* [en fait, *magistratus*] et que, pour une raison que nous ignorons, il n'accomplit pas la fonction avec l'accord de ses concitoyens. Il pourrait aussi s'agir d'une adlection parmi les anciens *magistri* [= *magistratus*]». Cette seconde hypothèse peut être également retenue pour le duumvirat *non administratus* attesté dans l'autre inscription de *Furnos Minus*, dont ne s'est pas occupé F. Jacques.

²⁹ Les lacunes de l'inscription laissent ouvertes deux possibilités: ou bien ce sont L. Varza Felix et L. Varza [---] qui ont obtenu un duumvirat qu'ils n'ont pas exercé, ou bien ils ont seulement exercé le *flamonium* (le possessif *sui* porterait alors exclusivement sur *flamoni*), et le *duumviratus non administratus* est celui de deux de leurs parents, [-] Varza [Vic?]tor et Q. Varza [Vic?]tor, à la place desquels ils auraient acquitté la *summa honoraria* due pour cette magistrature. Quelle que soit l'hypothèse retenue, cela ne change rien à l'idée que nous développons.

la cité tout en obtenant d'elle l'érection d'un monument destiné peut-être à remercier Caracalla d'avoir élevé la cité pérégrine au rang de municipes autant qu'à enrichir la parure monumentale de cette ville.

Appendice: Flamonium (perpetuum) siue XIprimatus³⁰

Deux inscriptions de *Furnos Minus* et *Sicilibba* laissent apparaître une formule presque semblable, *flamonium perpetuum* (ou *flamonium*) siue XIprimatus:

– CIL, VIII, 25808 (*Furnos Minus*) [cf. *supra*]: *ob honorem ... fl(amonii) p(er)p(etui) siue XIp[rimatus]*.

– CIL, VIII, 14755 (*Sicilibba*)³¹: [*Pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) M. Aureli Antonini Pii Fel(icis) Aug(usti) Parth(ici) max(imi), Brit(annici) max(imi), / diui Neruae et] diui Traiani Parth(ici) abnep(otis) (sic)³², di]ui Hadriani adnep(otis), diui Antonini Pii / pronep(otis), di]ui M. Antonini Pii Germ(anici), Sarm(atici) nep(otis), diui [Seueri Pii Arab(ici), Adiab(enici), Parth(ici) max(imi), Brit(annici) / max(imi) filii, ob] hon[or]em flam(oni) siue XIpr(imatus) Caledi Maxim[i ---]is [---] fec]it C. Cassius [---].*

J. Schmidt propose de restituer à la fin: *Caledi Maxim[i et Caledi et Caledi]is [? nepotum suorum fec]it C. Cassius [---].*

B. D. Shaw³³ a en outre proposé de retrouver une formule analogue dans une inscription de *Chidibbia*, CIL, VIII, 14875 (= 1327), qu'il restitue ainsi :

Ioui Optimo Malximo Aug(usto) sacr(um) P. Heren/[ni]us P. f. Felix [ob] spem / XI primatus [prae]ter sum/mam [legitimam XI p]rimarii / sua s[pon]te] INDR/NI (?) [ob honor(em) f]lam(oni) / siu[e XI pr(imatus) ex H]S IIII mil(ibus) n(ummum) / [fac(iendum) curauit idemq(ue) de]dicauit / l(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum).

J. Schmidt lisait aux lignes 6 à 8: S VAS.....I INDR / NI.....NAM · / SIV.... [ex ii]S · IIII · MIL N. La restitution de B. D. Shaw oblige à comprendre LAM au lieu de NAM à la fin de la ligne 6, mais la lecture paraît avoir été très difficile, comme l'indique J. Schmidt: *Descripsi titulum umore corrosus ut potui*, et une mauvaise interprétation des deux lettres mutilées FL (qui auraient été prises pour un N) n'est pas exclue.

La formule *flamonium (perpetuum) siue XIprimatus* a donné lieu à des interprétations diverses. J. Schmidt, dans son commentaire à CIL, VIII, 14755, s'est refusé à comprendre, comme il paraît naturel de le faire, que la conjonction *siue* établit un rapport d'équivalence³⁴ entre *fl(amonii)* et *XIpr(imatus)* («le flaminat, autrement dit l'undécimprimat»). Se fondant sur une inscription de *Vazi Sarra* (CIL, VIII, 12006, cf. 12007) où la distinction est bien faite entre le *flamonium perpetuum* et l'undécimprimat, il estimait qu'il fallait restituer dans la lacune de la dernière ligne le nom de trois personnages portant le gentilice *Caledius*, qui auraient été les petits-fils de C. Cassius [---] (la différence de gentilice imposant

³⁰ Sur l'*undecimprimatus*, outre les deux récents articles de J. Peyras cités à la n. 1, on se reportera à l'importante étude de B. D. Shaw, *The undecimprimi in Roman Africa*, *Museum Africum*, 2, 1973, p. 3–10 (= *Rulers, Nomads, and Christians in Roman North Africa*, Aldershot, 1995, chap. II [même pagination], et *ibid.*, *Critical Bibliographical Addenda*, p. 13).

³¹ Il n'y a pas lieu de dire, comme le font B. D. Shaw et J. Peyras, que l'inscription a été trouvée «près de *Sicilibba*», en se fondant sur la notice caduque de J. Schmidt dans le Suppl. 1 du CIL, VIII, p. 1435, qui plaçait Henchir-el-Alaouine à deux ou trois kilomètres des ruines de *Sicilibba* (B. D. Shaw parle de son côté de «deux ou trois milles»). En fait, comme l'indique H. Dessau dans le Suppl. 4 du CIL, VIII, p. 2552, Henchir-el-Alaouine se confond bien avec *Sicilibba*. De leur côté, E. Babelon, R. Cagnat et S. Reinach, *Atlas Archéologique de la Tunisie*, Paris, 1893–1913, f. 20, Tunis, n^{os} 74 et 75, identifient également l'antique *Sicilibba* avec le site de Bordj-Alaouine («Aalouine» selon leur transcription).

³² Les mots *abnepotis* et *adnepotis* ont été intervertis.

³³ B. D. Shaw, *op. cit.*, p. 8.

³⁴ Sur cette valeur très courante de *siue*, cf. *Latin Oxford Dictionary*, p. 1776, s.v. *siue*, sens n^o 8. Exemples tirés de Pline: 1^o) *N. H.*, 22, 91: *Chondrion siue chondrile folia habet intubi*. «Le chondrion ou chondrilé a les feuilles de la chicorée» (trad. J.-M. André). 2^o) *N. H.*, 26, 95: *Sed inter pauca mirabilis est orchis herba siue serapias*. «Mais peu de plantes sont aussi merveilleuses que l'*orchis* ou *serapias*» (trad. A. Ernout et R. Pépin).

de penser qu'ils ne peuvent être ses fils, mais doivent être les fils de sa fille). La conjonction *siue* aurait eu pour rôle de distinguer les deux fonctions du flaminat et de l'undécimprimat exercés respectivement par tel ou tel de ses petits-fils. Voici en effet l'explication de J. Schmidt: *Vtique diuersa esse flamonium et undecimprimatum cum appareat e. g. ex n. 12006 seq., hic de Calediis compluribus fortasse C. Cassi nepotibus alium hoc, alium illo honore adfectum significari conicio*. Il faut reconnaître qu'une telle formulation manquerait singulièrement de précision, puisque le lecteur de l'inscription n'aurait pu déterminer lequel (ou lesquels) des petits-fils de C. Cassius [---] avai(en)t exercé le *flamonium*, et lequel (ou lesquels) avai(en)t exercé l'*undecimprimatus*. Il faudrait d'autre part attribuer à la conjonction *siue* une valeur copulative (ce serait l'équivalent de *et*), fréquemment attestée à une époque tardive³⁵.

Mais J. Schmidt ne connaissait pas alors l'inscription de *Furnos Minus CIL*, VIII, 25808, où il est bien évident que l'expression *flamonium perpetuum siue XIprimatus* ne peut se justifier par une explication semblable, puisqu'elle est appliquée à un seul personnage³⁶: *ob honorem fili sui L. Senti Felicis Repostiani fl(amonii) p(er)p(etui) siue XIp[rimatus]*. On est donc fondé à penser que les termes *flamonium (perpetuum) siue XIprimatus* forment un tout et ne doivent pas être dissociés en deux éléments distincts. Dans l'inscription de *Sicilibba* comme dans celle de *Furnos Minus*, on établit une équivalence entre deux formulations qui définissent la même fonction. Quant à l'argument de J. Schmidt selon lequel à *Vazi Sarra*, le *flamonium perpetuum* est donné indubitablement comme une fonction distincte de l'*undecimprimatus*, il n'est pas décisif: dans les villes où sont attestés des *undecimprimi*, les institutions n'étaient pas uniformes, ainsi que l'a montré B. D. Shaw³⁷.

Toutefois, J. Peyras a émis une opinion inverse: pour lui, le fait que le *flamonium perpetuum* et l'*undecimprimatus* apparaissent comme deux fonctions distinctes à *Vazi Sarra* obligerait à penser qu'il en va de même dans toutes les autres cités où sont attestés des *undecimprimi*³⁸. Pour rendre compte de la formule *ob honorem flamoni perpetui siue XIprimatus* de *Furnos Minus (CIL, VIII, 25808)*, il revient partiellement à l'interprétation de J. Schmidt: la conjonction *siue* ne serait ni disjonctive ni explicative, mais copulative³⁹. Cependant la formule peut selon lui parfaitement s'appliquer à une seule personne, et

³⁵ Cf. Leumann – Hofmann – Szantyr, *Lateinische Grammatik*, t. 2, Munich, 1965, p. 504. Exemples de *seu* ou *siue* équivalents à *et*: *Anonyme de Ravenne* (éd. Pinder–Parthey), 5, 28, p. 415, 4: *Asiam Africam seu Europam*; *CIL*, VI, 505 (cf. 30781) = *ILS*, 4143 (année 295): *taurobolium siue criobolium fecit*; *CIL*, VI, 506 (cf. 30782) = *ILS*, 4144 (même date): *taurobolio siue criobolio facto*.

³⁶ Il en va de même pour l'inscription *CIL*, VIII, 14875 (= 1327) de *Chidibbia* (selon l'interprétation de B. D. Shaw): malgré les lacunes de ce texte, il apparaît bien qu'il n'est question que d'un seul personnage, P. Herennius Felix, qui a élevé un monument pour lequel il a versé deux sommes distinctes: l'une spontanément, au titre de sa candidature à l'undécimprimat (*[ob] spem XI primatus*) [sur ce caractère spontané de l'évergésie, cf. F. Jacques, *op. cit.*, p. 734], l'autre au titre de la somme légitime due pour son élection à cette même fonction, définie comme équivalente au flaminat: *[ob honor(em) f]lam(oni) | siu[e] XI pr(imatus)]*.

³⁷ B. D. Shaw, *op. cit.*, p. 7: «Though the office [*undecimprimatus*] would seem to have a religious function, it is in no way to be regarded as an equivalent to the flaminat, at least in this community [*Vazi Sarra*]». En revanche, le même auteur admet qu'à *Furnos Minus*, il y a équivalence entre flaminat perpétuel et undécimprimat (*ibid.*, p. 6: «Indeed, it seems . . . that the two are meant as equivalent (*siue*)»); et de même à *Sicilibba* et à *Chidibbia* (*ibid.*, p. 7–8). En fait *Vazi Sarra* est, en dehors de la *gens Saboidum* située en Numidie [malgré l'opinion contraire de J. Peyras, *Recherches nouvelles . . .* (cf. *supra*, n. 1), p. 287], sans doute au voisinage de la «Confédération cirtéenne» (*CIL*, VIII, 7041 (= 19423) = *ILAlg.*, II, 626 = *ILS*, 6857), la seule communauté où sont attestés des *undecimprimi* qui ne soit pas située en Afrique Proconsulaire (selon la division provinciale établie par Dioclétien): elle se trouve en effet en Byzacène, sensiblement plus au sud que les cités de *Sicilibba*, *Furnos Minus* et *Chidibbia* (à environ 90 km des deux premières et à 65 km de la seconde), lesquelles sont relativement proches les unes des autres: 5 km seulement séparent *Sicilibba* de *Furnos Minus*, et *Chidibbia* est située respectivement à 34 km de la première et 32 km de la seconde. Dans ces trois cités voisines, il y a eu identification entre le *flamonium* (ou le *flamonium perpetuum*) et l'*undecimprimatus*, alors que la même identification ne s'est pas produite à *Vazi Sarra*.

³⁸ J. Peyras, *Recherches nouvelles . . .* (*supra*, n. 1), p. 281–282; *Id.*, *Les Libyens . . .* (*ibid.*), p. 227–228.

³⁹ Les exemples qu'il met en avant (*Recherches nouvelles . . .*, p. 282) sont cependant singuliers, car dans aucun d'entre eux *siue* n'a une valeur copulative. Dans tous les cas, il est disjonctif: 1°) . . . *et ea siue qua alia re non amici fuerunt* (Aulu-Gelle, *Nuits Attiques*, 12, 8, 1): «et pour cette raison ou pour une autre ils ne furent pas des amis»; 2°) . . . *in decimano siue in cardine* (*Gromatici Veteres*, t. 1, éd. Lachmann, p. 286): «sur le *decumanus* ou sur le *cardo*»; 3°) . . . *lineas decumani siue kardinis* (*ibid.*, p. 293): «les lignes du *decumanus* ou du *cardo*», et non pas «les lignes tant du *decumanus* que du *cardo*»

il propose cette traduction: «pour l'honneur aussi bien du flaminat perpétuel que de l'undécimprimat»⁴⁰. À *Furnos Minus*, *Sicilibba* et *Chidibbia*, la même formule serait donc attestée pour rappeler le versement d'une somme honoraire due pour deux fonctions successives mais ayant cependant un lien étroit entre elles, le flaminat (ou le flaminat perpétuel) et l'undécimprimat.

Le caractère figé de la formule considérée ne plaide pas en faveur de cette interprétation. Pour accepter cette dernière, il faudrait supposer non seulement que dans les trois cités où elle est attestée, on a utilisé *siue* dans le sens de *et*, et que cette utilisation, inusitée épigraphiquement et littérairement à cette époque, vise dans les trois cas à unir les mêmes fonctions, le flaminat et l'undécimprimat, mais encore que dans les trois villes les sommes honoraires dues pour ces deux mêmes fonctions, pourtant exercées successivement, ont été versées simultanément et non pas à des moments différents. Or, s'il n'est pas rare que les sommes honoraires aient été versées avec un certain retard, d'ailleurs sanctionné par le législateur⁴¹, on ne voit pas ce qui pourrait expliquer que dans trois villes différentes, un même retard ait affecté le versement de la même *summa legitima* (celle qui était due pour le *flamonium* ou le *flamonium perpetuum*) et que celle-ci ait été versée en même temps que la somme honoraire due pour l'undécimprimat. Cela ferait beaucoup de coïncidences, et l'explication beaucoup moins compliquée et plus vraisemblable à laquelle nous nous rangerons est celle-là même qui a été donnée par B. D. Shaw et, avant lui, par H.-G. Pflaum⁴²: à *Furnos Minus* et à *Sicilibba* (et probablement à *Chidibbia*), l'*undecimprimatus* et le *flamonium* ne sont pas à distinguer l'un de l'autre, mais désignent la même réalité institutionnelle.

Centre Camille Jullian

Jacques Gascou

comme traduit J. Peyras. En revanche, il aurait pu s'appuyer sur les exemples – d'époque tardive – que nous donnons *supra*, n. 35.

⁴⁰ J. Peyras, *Recherches nouvelles* . . . , p. 280. Même traduction, p. 284 (le mot «perpétuel» en moins), pour la formule analogue, mais imaginaire, qu'il croit pouvoir restituer dans *CIL*, VIII, 14751 + *ILT*, 1267, *ob honorem flaroni siue XIprimatus*. Son interprétation est la même pour les inscriptions de *Sicilibba* (*CIL*, VIII, 14755) et de *Chidibbia* (*CIL*, VIII, 14875), cf. *Id.*, *ibid.*, p. 284–285.

⁴¹ Cf. F. Jacques, *Ampliatio et mora*. Évergètes récalcitrants d'Afrique romaine, *Ant. Afr.*, 9, 1975, p. 159–180.

⁴² H.-G. Pflaum, *La romanisation* . . . (*supra*, n. 1), p. 91 et 92. Toutefois, pour H.-G. Pflaum, les *undecimprimi* (parfois assimilés aux *flamines*) étaient les onze magistrats supérieurs de la cité (ou encore, cf. *ibid.*, p. 89, les membres de l'*ordo*), ce qui ne paraît guère possible: l'undécimprimat était vraisemblablement, sinon à l'origine, du moins à l'époque sévérienne, une fonction religieuse qui, dans certaines cités, avait une relation étroite avec le culte impérial. Le concept de "magistrature religieuse" employé à leur propos par J. Peyras (*Recherches nouvelles* . . . , p. 292) est ambigu (faut-il entendre par là une magistrature municipale doublée d'un sacerdoce?) et paraît avoir été forgé par cet auteur afin d'éviter d'adhérer à ce qui ressort de l'évidence pour *Furnos Minus* et *Sicilibba* (et qui paraît vraisemblable pour *Chidibbia*), à savoir l'identité de l'*undecimprimatus* et du *flamonium* (ou du *flamonium perpetuum*). – Dans le même sens que H.-G. Pflaum et B. D. Shaw, cf. F. Jacques, *Le privilège de liberté*, p. 327, n. 21: cet auteur montre que *Furnos Minus* et *Sicilibba* ont adopté un système d'équivalence entre une ancienne institution (l'*undecimprimatus*) et une nouvelle institution imitée du système romain (le flaminat ou le flaminat perpétuel).